CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

À 19 HEURES 30 MINUTES

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Elodie MENARD, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Pascal BOUDIN, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Liliane CARRE, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Pascal COUILLAULT, Patrice CORBY, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY, Reynald HUCK, Gaëlle JANNOT, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX, Bernard MOISSETTE, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Karine PONCELET, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Florence LEGAUT MARINGE (pouvoir à Aurélien PÉCOT), Michel PECHART (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Michèle RAUST-COUANAULT (pouvoir à Rose-Marie VUILERMOZ), Isabelle ROUX (pouvoir à Jean-Pierre GÉRARDIN), Nathalie SAULNIER (pouvoir à Pascal BOUDIN), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON).

Absents : Mmes et MM. Stéphanie AELLIG, Denis GLEYZE, Pascale SALOU.

Date de convocation : 8 mars 2022

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 46

Membres ayant pris part à la délibération : 52

Aurélie MOREAU est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2021

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal du 21 décembre 2021.

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2022-02 : Renonciation au droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- 086 AH 258	CHARNY, 5 rue de la République ;
- 086 AE 138	CHARNY, 44 rue de l'espérance ;
- 103 E 433, 437 et 437	CHEVILLON, 2 rue de la Mare et Les Parées ;
- 086 AI 268 et 257	CHARNY, 6 rue André Martin ;
- 138 AB 116	DICY, le Village ;
- 070 A 163 et 172	CHAMBEUGLE, le Village et 2 rue des Écoles ;
- 454 AB 61 et 62	VILLEFRANCHE, 22 rue de Villeneuve ;
- 243 ZE 58 et 56	MARCHAIS-BETON, 9 et 7 rue Michel Carré ;
- 086 AI 70	CHARNY, 4 rue de l'Égalité ;
- 192 AC 94	GRANDCHAMP, 11 rue Guy le Roy ;
- 086 ZH 18	CHARNY, Plaine des Cochards ;
- 294 AB 264, 265 et 266	PERREUX, 4 route de Saint Martin ;
- 294 AB 267 et 269	PERREUX, Le Village ;

Madame le Maire propose de commencer par la délibération sur le Débat d'Orientation Budgétaire.

L'Assemble ce prononce favorablement à l'UNANIMITÉ.

La séance est levée à 19h46 pour l'intervention du cabinet STRATORIAL.

Repise de la séance à 20h45.

- **Délibérations**

Finances :

1. ***Délibération pour acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.***

Rapporteur Monsieur Arnaud XAINTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ;
Vu l'avis de la commission finance du 7 mars 2022 ;

Monsieur Arnaud XAINTE rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat D'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires proposées sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé aux présentes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (4 abstentions) des membres présents et représentés :

- De **PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires proposées sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé aux présentes.

Affaires générales :

2. Election d'un membre à la CAO à la suite de la démission d'un membre titulaire.

Rapporteur Madame le Maire.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (selon l'article L2121-21 du CGCT « au scrutin secret sauf accord unanime contraire »),

Considérant que Madame le Maire ne souhaite pas présider cette commission et propose Monsieur Max DAVEAU pour la représenter.

Considérant la démission de Monsieur Jean MAHON en date du 17 janvier 2022 adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'état en date du 20 janvier 2022.

Considérant le non-respect de la disposition précisée à l'article L2121-21 du CGCT, lors du Conseil Municipal du 8 février 2022, qui prévoit que le vote s'effectue « au scrutin secret sauf accord unanime contraire » de l'Assemblée,

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **REMPLACER** Monsieur Jean MAHON par Madame Marie Hélène FILIE, membre suppléant.
- D'**AJOUTER** Monsieur Claude COLLARD à la liste des suppléants
- De **MAINTENIR** la liste des représentants comme suit :
    - Titulaire : Bernard MOISSETTE, Pascal BOUDIN, Lucile LESINCE, Franck HORRY et Marie-Hélène FILIE.
    - Suppléant : Daniel ROY, Nadine BEAUFILS, Francis VERPY, Hervé CHAPUIS et Claude COLLARD.

Madame le Maire propose à l'Assemblée le vote de l'ajout d'un membre suppléant en vote à main levée avec l'accord de l'Assemblée.
L'Assemblé approuve à l'UNANIMITÉ l'ajout d'un membre suppléant en vote à main levée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- D'**AJOUTER** Monsieur Claude COLLARD à la liste des suppléants.

3. *Tarification des droits de place sur les marchés de plein vent (annuels et éphémères).*

Rapporteur Monsieur Pascal LECOMTE.

Considérant l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les droits de places des marchés de plein vent relèvent du pouvoir de police administratif du maire,

Considérant la délibération n° 2010/02 instaurant les tarifs des droits de place sur les marchés de Charny,

Considérant la création des marchés éphémères sur les communes déléguées de Chevillon, Grandchamp et Perreux en complément des marchés annuels de Charny, le conseil municipal propose.

Vu l'avis de la commission Marchés, Festivités et Foire Saint Simon du 23 février 2022 ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ÉTENDRE** l'application des tarifs des droits de place à tous les marchés de plein vent de la commune de Charny Orée de Puisaye comme suit :

	MARCHÉS DE PLEIN VENT		
TARIFS	**Mètre Linéaire**	**Éclairage Balance Caisse enregistreuse**	**Idem avec Groupe Réfrigérant**
ABONNÉS	0,60 €/ML	+ 0,25 €/ML	+ 0,45 €/ML
VOLANTS	1,20 €/ML	+ 0,25 €/ML	+ 0,45 €/ML

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 abstentions) des membres présents et représentés :

- D'**ÉTENDRE** l'application des tarifs des droits de place à tous les marchés de plein vent de la commune de Charny Orée de Puisaye comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Ressources Humaines :

4. *Instauration du télétravail.*

Rapporteur Madame le Maire.

REPORT à un conseil ultérieur.

5. *Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 35/35ème, pour accroissement temporaire d'activité.*

Rapporteur Madame le Maire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 mars 2022.

Le Maire informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant que pour combler les besoins temporaires des services, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint technique territorial polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **CRÉER** un emploi d'adjoint technique territorial polyvalent non permanent de 35/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 15 avril 2022 ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de travail ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (3 abstentions) des membres présents et représentés :

- De **CRÉER** un emploi d'adjoint technique territorial polyvalent non permanent de 35/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 15 avril 2022 ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de travail ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

6. *Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 35/35ème, pour accroissement temporaire d'activité.*

Rapporteur Madame le Maire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 mars 2022.

Le Maire informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant que pour combler les besoins temporaires des services, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint technique territorial polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **CRÉER** un emploi d'adjoint technique territorial polyvalent non permanent de 35/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 15 avril 2022 ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de travail ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (3 abstentions) des membres présents et représentés :

- De **CRÉER** un emploi d'adjoint technique territorial polyvalent non permanent de 35/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 15 avril 2022 ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de travail ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

7. *Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35/35ème, pour accroissement temporaire d'activité.*

Rapporteur Madame le Maire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 mars 2022.

Le Maire informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant que pour combler les besoins temporaires des services, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint administratif territorial polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **CRÉER** un emploi d'adjoint administratif territorial polyvalent non permanent de 35/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 15 avril 2022 ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de travail ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (3 abstentions) des membres présents et représentés :

- De **CRÉER** un emploi d'adjoint administratif territorial polyvalent non permanent de 35/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 15 avril 2022 ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de travail ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

8. *Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35/35ème, pour accroissement temporaire d'activité.*

Rapporteur Madame le Maire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 mars 2022.

Le Maire informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant que pour combler les besoins temporaires des services, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint administratif territorial polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **CRÉER** un emploi d'adjoint administratif territorial polyvalent non permanent de 35/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 15 avril 2022 ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de travail ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (3 abstentions) des membres présents et représentés :

- De **CRÉER** un emploi d'adjoint administratif territorial polyvalent non permanent de 35/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 15 avril 2022 ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de travail ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Affaires diverses

Madame le Maire :

- Demande à l'ensemble des conseillers municipaux d'utiliser la boite mail créer pour eux afin de faciliter les échanges sur la plateforme Office 365.
- Annonce la résiliation du contrat internet et télécom avec STELLA/CELESTE.

- Informe des prochaines élections présidentielles et lance un appel à l'ensemble des conseillers et à la population afin de combler les besoins d'assesseurs pour la tenue des bureaux de vote ainsi que de scrutateurs pour les dépouillements des bulletins.
- Informe être en discussion avec la Préfecture et la Trésorerie pour l'arrêté de délégation de Monsieur Pascal BOUDIN.
- Fait le point sur le projet de l'aménagement du centre bourg et lit le courrier de l'Union Commerciale et Artisanale de Charny Orée de Puisaye, à leur demande, par rapport à l'aménagement du centre bourg.

Monsieur Max DAVEAU :

- Informe de l'aménagement des ronds-points de Charny en collaboration avec le Comité de Jumelage pour fêter les 50 ans du Jumelage avec Könen.

Madame Solange MELLIN :

- Avertit de la tenue prochaine de la commission école.

Madame Aurélie MOREAU :

- Informe de la tenue de l'Yonne Sport Sénior le 24 mars, les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 20 mars.
- Annonce la fermeture du centre de vaccination secondaire à Charny sur ordre de l'ARS et redirige les administrés vers la pharmacie ou les Centres Hospitaliers.

Madame Nathalie JARD :

- Avise que le compte rendu de la commission communication, culture et numérique sera bientôt disponible pour l'ensemble des élus.

Monsieur Pascal LECOMTE :

- Fait un bilan sur les prochaines manifestations en cours de préparation (chasse aux Œufs, 50 ans du Jumelage, fête de la musique, 14 juillet...) certaines en collaboration avec le Comité des Fêtes et l'Union Commerciale et Artisanale de Charny Orée de Puisaye.

Monsieur Pascal BOUDIN :

- Prévient de la tenue prochaine de la commission voirie à laquelle il a invité les maires délégués.

Madame Fabienne JAVON :

- Informe du programme des équipements sportifs de proximité 2022/2024 et explique que la commune est un territoire favorable pour l'obtention de subventions. Un travail préparatoire est effectué en collaboration avec l'Union Sportive de Charny Orée de Puisaye.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04

Madame Le Maire,
Elodie MENARD

